



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

Séance du lundi 17 mai 2021

Date de convocation : 12 mai 2021

Nombre de conseillers : 19

Président de séance : Thomas TERRIER

Présents : 18

Votants : 19

Présents : Thomas TERRIER, Anne-Violaine DAUER, Jean-François NORE, Fany DELPLANCQ, Fabrice ROUSSEAU, Michel MADAR, Axel RINDBORG, Karine BOLUKTAS, Fabienne GROSGOGEAT, Christophe KAPUSTA, Philippe ABRAHAMI, Vanessa BRUNO, Florian LOMBARDO, Lara PAGNIER, Michel BODOY, Patrick MAGNIN, Philippe FRANCK, Claire SCHMITTER

Absents, excusés : Claire RIGAL ayant donné pouvoir à Vanessa BRUNO

1. Désignation du secrétaire de séance

Fany DELPLANCQ est désignée en tant que secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la séance du 19 avril 2021

Michel MADAR émet des remarques de forme sur le compte-rendu et indique qu'il ne l'approuvera pas.

Le compte-rendu du Conseil municipal du 19 avril 2021 n'est pas approuvé.

3. Protocole Aménagement et réduction du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Le Maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, Administratif, Technique, Police municipale, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le Maire propose à l'assemblée :

➤ **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Durée hebdomadaire de travail	39h	38h	37h	36h
Nb de jours ARTT pour un agent à temps complet	23	18	12	6
Temps partiel 80%	18,4	14,4	9,6	4,8
Temps partiel 50%	11,5	9	6	3



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

Les absences au titre des congés pour raison de santé réduisent à due proportion le nombre de jours RTT que l'agent peut acquérir, conformément aux préconisations de la circulaire du 18 janvier 2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011.

Ne sont, toutefois, pas concernés les congés de maternité, adoption ou paternité et les autres congés particuliers comme le congé pour exercer un mandat électif local, les décharges d'activité pour mandat syndical, ou encore le congé de formation professionnelle.)

➤ Détermination des cycles de travail :

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services Administratif, Complexe La Veyrière, Technique et Police municipale de la commune est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 36h00 par semaine pour l'ensemble des agents du Service Administratif.

Les agents des services administratifs sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 36 heures sur 4.5 jours, les durées quotidiennes de travail étant : lundi-mardi-jeudi fixées à 8h, le mercredi à 4h30 et le vendredi à 7h30 en finissant à 16h30.

Les services sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le gardien du complexe LA VEYRIERE effectue 36h hebdomadaires du lundi au samedi matin.

Les horaires sont pratiquement similaires aux horaires du service administratif, en adéquation avec les horaires d'ouverture de l'école primaire (élémentaire et maternelle) ; avec 4h00 de travail le samedi matin.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, cet agent bénéficiera de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Les services techniques : 37 h hebdomadaires annualisées = 26 semaines à 35h et 26 semaines à 39h

Les agents des services techniques sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux conditions climatiques, à la saisonnalité des plantations...) :

- Du 1^{er} janvier au 15 avril et du 15 octobre au 31 décembre : 35 heures hebdomadaires :

7h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30

- Du 16 avril au 14 octobre : 39 heures hebdomadaires :

✓ Lundi : 7h30 à 12h00 et de 13h à 16h00 = 7,5



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

- ✓ Mardi-mercredi-jeudi : 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 = 8
- ✓ Vendredi : 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 = 7,5

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 12 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

La Police municipale : 36h hebdomadaires annualisées

Les agents titulaires de la police municipale sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile (service dont l'activité est liée aux saisons touristiques) :

- Du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre : 33 heures hebdomadaires
- Du 1^{er} mai au 14 juin et du 1^{er} septembre au 30 septembre : 36 heures hebdomadaires
- Du 15 juin au 31 août : 44 heures hebdomadaires

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes et variables.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents bénéficieront de 6 jours de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée : Par la réduction du nombre de jours ARTT

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles seront indemnisées conformément à la délibération n° 2019-40 du 08 juillet 2019 prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) pour les agents de catégories C et B.

A la demande de l'agent, les heures supplémentaires pourront être récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné dans le trimestre qui suit la réalisation des travaux supplémentaires et avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures complémentaires qui représentent les heures effectuées pour compléter jusqu'à 35h un temps de travail inférieur au temps plein seront récupérées ou indemnisées dans les mêmes conditions.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu l'avis favorable du comité technique du 15 avril 2021

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Adopte le protocole ARTT tel que figurant dans la présente délibération et qui remplace le précédent à compter de l'année en cours.

4. Indemnités des nouveaux adjoints élus le 19 avril 2021

Michel MADAR émet des remarques de forme motivant son souhait de ne pas voter les indemnités des adjoints.

Monsieur le Maire indique que :

- 1) Les indemnités votées pour le Maire et le premier adjoint restent en vigueur puisque valablement décidées par le Conseil municipal. Il s'agit aujourd'hui d'actualiser le tableau avec les noms des nouveaux adjoints.
- 2) 2 votes distincts peuvent tout à fait avoir lieu puisqu'ils ont le même objet et qu'il est inscrit à l'ordre du jour.
- 3) Les indemnités du Maire et des adjoints sont parfaitement transparentes puisque votées par le Conseil municipal.
- 4) Les indemnités des élus font partie des dépenses de fonctionnement qui peuvent être engagées.
- 5) Il n'y a aucune irrégularité dans l'élection des nouveaux adjoints qui s'est déroulée dans le respect des textes en vigueur. Ils ont été élus, ils possèdent des délégations de fonction et il est légitime que, de même que l'ancien exécutif touchait ces indemnités, majorées de 50% pour commune touristique, le nouveau les perçoive également pour le travail et le temps consacrés à la collectivité. Il estime malvenu et pour le moins inélégant de priver les élus en poste qui font fonctionner la collectivité de leurs indemnités.

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnisation du maire et des adjoints est définie par les articles 2123-20 à 24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux nouveaux adjoints élus le 19 avril 2021, étant entendu que des



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal, il est proposé de fixer aux taux maximal les indemnités mensuelles sur la base de l'indice brut terminal de la fonction publique concernant les indemnités mensuelles du maire et des adjoints, selon les textes en vigueur pour la tranche de population de 1 000 à 3 499 habitants

Adjoints : 19,80 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
A la majorité par 10 voix**

Et 9 abstentions (Vanessa BRUNO, Claire RIGAL par procuration, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Michel MADAR, Philippe FRANCK, Patrick MAGNIN, Michel BODOY, Jean-François NORE)

ADOpte le taux des indemnités de fonction des élus locaux à 19,80 %

D'autre part, par décret du 20 février 2017, la commune a été renouvelée dans son classement de station touristique. Ce classement offre la possibilité de majorer les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, compte tenu du volume accru des activités d'une commune touristique. Il est proposé de fixer la majoration des indemnités pour les communes dont la population est inférieure à 5 000 habitants à 50 %.

**Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,
A la majorité par 10 voix pour**

2 voix contre (Philippe FRANCK, Michel BODOY)

Et 7 abstentions (Vanessa BRUNO, Claire RIGAL par procuration, Philippe ABRAHAMI, Karine BOLUKTAS, Michel MADAR, Patrick MAGNIN, Jean-François NORE)

- **FIXE** le taux de majoration touristique à 50 %
- **ADOpte** le taux des indemnités de fonction des élus locaux rappelées dans le tableau suivant :

	Taux	Montant brut mensuel*	Majoration touristique 50 %	Total brut mensuel
Maire : M. Thomas TERRIER	51,60%	2 006,93 €	1 003,47 €	3 010,40 €
1 ^{er} adjoint : Anne Violaine DAUER	19,80%	770,10 €	385,05 €	1 155,15 €
2 ^{ème} adjoint : Jean-François NORE	19,80%	770,10 €	385,05 €	1 155,15 €
3 ^{ème} adjoint : Fany DELPLANCQ	19,80%	770,10 €	385,05 €	1 155,15 €
4 ^{ème} adjoint : Fabrice ROUSSEAU	19,80%	770,10 €	385,05 €	1 155,15 €

* Base : indice brut terminal de la fonction publique

Pour information, valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique au 01/01/2019 (indice 1027) : 3 889, 40 €

- **PRECISE** que, étant donné que les nouveaux adjoints possèdent d'ores et déjà tous une délégation, ces indemnités seront versées rétroactivement à compter du caractère exécutoire de chaque arrêté de délégation.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

5. Appel à projets 2021 du SYANE pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite d'un audit énergétique global des bâtiments communaux mené en 2020, la commune souhaite s'engager dans la rénovation de son Presbytère.

L'estimation des travaux est de	1 000 000 € HT,
auxquels s'ajoute la mission du maître d'œuvre	159 987,50 € HT,
soit un coût total estimatif de l'opération de	1 159 987,50 € HT minimum.

L'appel à projets 2021 du SYANE a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités de Haute-Savoie dans la réalisation de projets, performants et ambitieux, de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Il est proposé de solliciter une subvention du SYANE dans le cadre de cet appel à projets 2021.

Vanessa BRUNO ajoute que la subvention est plafonnée à 80 000 € pour pouvoir bénéficier à plusieurs collectivités.

Jean-François NORE complète en indiquant qu'il s'agit d'une sorte de concours annuel visant à encourager les communes à engager des travaux de rénovation énergétique. Cette année la commission travaux a identifié dans les travaux du presbytère des aspects éligibles tels que le changement de la chaudière pour une nouvelle à granulés et l'isolation extérieure avec des matériaux naturels. Il indique que l'enveloppe totale est de 800 000 € au bénéfice d'au moins 10 collectivités et que Veyrier, de part la nature de son projet, a de bonnes chances de figurer parmi les lauréats.

Vanessa BRUNO souligne qu'il faudra étudier l'option de chaudière à gaz de ville et Philippe ABRAHMI demande si l'espace de stockage pour des granulés serait suffisant.

Jean-François NORE indique qu'une chaudière à gaz serait moins chère mais moins écologique et que la subvention serait moindre. En outre, le sous-sol en terre battue dispose de 15 m² de volume inhabitable qui pourraient accueillir le stockage quand le problème de l'humidité aura été résolu.

Monsieur le Maire demande au Conseil une confirmation de son accord pour ce projet de rénovation du presbytère afin d'y intégrer 3 cabinets médicaux au niveau principal, un ou deux logements à l'étage et une salle associative en bas. Cette validation est notamment importante pour continuer les travaux dans le cadre du budget attendu de la CRC. Le Conseil municipal en valide le principe.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** une aide financière du SYANE dans le cadre de son appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, concernant le presbytère,
- **S'ENGAGE** à respecter les conditions du règlement de l'appel à projets 2021 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics du SYANE,



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

- **S'ENGAGE** à laisser le bénéfice de ses certificats d'économie d'énergie au SYANE, conformément au règlement de l'appel à projets.

6. Démission de conseillers municipaux

Vanessa BRUNO et Claire SCHMITTER remettent Monsieur le Maire les lettres de démission de : Michel MADAR, Karine BOLUKTAS, Fabienne GROSGOGEAT, Christophe KAPUSTA, Philippe ABRAHAMI, Vanessa BRUNO, Claire RIGAL, Florian LOMBARDO, Lara PAGNIER, Michel BODOY, Patrick MAGNIN, Philippe FRANCK, Claire SCHMITTER.

Monsieur le Maire accuse réception des démissions qui prennent effet immédiatement.

Michel BODOY indique que les démissions des suivants de liste seront apportées en mairie le lendemain.

Les démissionnaires quittent la salle du Conseil.

7. Informations

- **Rencontre avec Monsieur le Préfet**

Monsieur le Maire fait part de sa rencontre avec Monsieur le Préfet la semaine précédente. Ils ont échangé sur la situation particulière à laquelle fait face la commune et dans laquelle le Préfet ne peut intervenir en vertu du principe d'indépendance des collectivités depuis la décentralisation. Ses services seront néanmoins mobilisés notamment pour l'organisation de la future élection et Monsieur le Maire les en a remerciés.

Axel RINDBORG demande si la question du budget a été évoquée et si la commune souffre de son absence.

Monsieur le Maire répond qu'en effet de nombreux dossiers importants notamment d'aménagements et de sécurité sont paralysés faute de budget. La CRC devrait le produire d'ici le 23 mai et le Préfet a ensuite 20 jours pour l'arrêter.

- **Travaux : projet de toilettes sèches / Plage de la Brune**

En début de mandat, le constat a été fait que l'offre en toilettes publiques sur la plage était insuffisant, tant quantitativement que qualitativement, et qu'elle ne permettait plus de respecter l'image voulue par la commune (label pavillon bleu). De plus, pour respecter les normes en vigueur, il a fallu qu'une partie des toilettes existantes soit affectée à l'usage exclusif du chalet/buvette. Il a donc été nécessaire de trouver des solutions. Le Maire et une partie des élus privilégiaient le projet initial de rénovation totale voulue par les élus du précédent mandat. Dans un souci d'innovation environnementale, d'autres élus ont proposé une idée complémentaire d'installation de toilettes sèches permettant des économies d'eau. Un débat s'en est suivi en commission travaux pour mesurer les avantages et inconvénients. La gestion du dossier a alors été confié à Vanessa BRUNO alors adjointe aux travaux.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

A la suite de sa démission de son poste d'adjointe et lors de la réception des travaux de rénovation, il a été constaté de nombreuses anomalies et insuffisantes faisant apparaître que, en l'état, les toilettes existantes ne seraient manifestement pas aptes à remplir leurs fonctions pour cette saison. Par ailleurs, il a également été constaté que le projet de toilettes sèches était encore loin d'être finalisé pour pouvoir être mis en œuvre avant l'été. En conséquence, ce dossier a été repris en main par Jean-François NORE, adjoint aux travaux, avec une priorité opérationnelle, sachant que la saison démarre. La pose de toilettes temporaires s'impose à tous comme un moindre mal indispensable ; malheureusement le blocage du budget voulu par les démissionnaires complique encore cet aspect du dossier. Nous ne manquerons pas de vous tenir informés de la suite de cette affaire.

- **Aménagement et agrandissement de la plage de la Brune**

La commune dispose d'emplacements réservés au PLU sur les parcelles jouxtant la plage de la Brune pour pouvoir agrandir la plage publique. Des pourparlers ont été engagés pour la première fois à la demande des propriétaires qui souhaiteraient par ailleurs moderniser le camping. Aucune décision n'a été prise mais ce dossier essentiel est suivi attentivement puisqu'il dépasse le simple intérêt communal et a été évoqué par le Maire au Grand Annecy dans le cadre des problématiques de la mise en valeur des accès au lac.

- **Informations sur l'avancée du Plan Climat Air Energie Territorial et de ses implications concrètes pour la commune**

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) est une organisation obligatoire qui a été initiée depuis 4 ans maintenant par le grand Annecy. Jean-François NORE a l'honneur d'en avoir la charge pour notre commune. Il n'a pas été possible depuis notre élection depuis 9 mois de présenter en Conseil municipal public les tous les travaux nous avons déjà pu effectuer et donc il souhaite en parler ce soir pour témoigner des travaux effectués d'arrachepied jusque-là. D'abord il s'agit de la réhabilitation énergétique des bâtiments communaux ; d'autre part, des études ont été réalisées pour étudier la faisabilité de la création d'un réseau de chaleur géothermique dans le village ; et tous ces travaux sont bien sûr envisagés en liaison avec les services compétents du Grand Annecy et du Syane qui sont présents pour nous aider à les mener à bien.

Il est important que tout le monde soit informé que le Grand Annecy a démarré son plan climat air énergie territorial depuis 4 ans et que les mesures sont extrêmement avancées. Ils ont mis en place des mesures fortes de concertation citoyenne à laquelle tous les habitants de Veyrier sont incités à participer : il suffit pour cela d'aller s'inscrire sur le site du GA dans la rubrique espace citoyen.

D'autre part concernant le PCAET Jean-François NORE travaille personnellement sur le schéma directeur des énergies, raison pour laquelle il a évoqué l'éventualité de la création d'un réseau de chaleur sur la commune, qui s'inscrit également dans le cadre de la réforme en cours sur le plan local d'urbanisme intercommunal habitat mobilité climatique : en effet d'ici début 2025 l'actuel plan local d'urbanisme sera remplacé par un plan local d'urbanisme intercommunal qui s'appliquera aux 34 communes du GA. Jean-François NORE participe à l'élaboration de ce PLUI bioclimatique.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

Axel RINDBOG témoigne des craintes de certaines personnes que cet engagement intercommunal ne prenne trop de temps aux élus de Veyrier aux dépends du temps passé pour la commune. Il demande si cette crainte est fondée.

Jean-François NORE approuve la question parce qu'effectivement le rôle des liens entre notre commune et le grand Annecy est assez souvent méconnu. Clairement les fonctionnaires et les structures déjà en place dans tous les domaines, que ce soit le domaine de l'eau dont Monsieur le Maire s'occupe plus spécifiquement, celui de l'environnement général, celui du futur plan d'urbanisme, celui des mobilités, nous aident à développer nos propres politiques. Le GA ne nous imposera rien.

Les communes le sollicitent pour leurs projets et son soutien évite de rechercher des compétences qu'il possède déjà, met à disposition des moyens humains et techniques permettant d'être rapidement efficace. Cela concerne par exemple aussi la stratégie « lumière » que les techniciens du Syane vont pouvoir étudier à notre demande pour envisager une rénovation des lampadaires sur la commune. Donc au contraire le fait de s'appuyer sur le GA permet un gain de temps extraordinaire.

Monsieur le Maire indique qu'en effet participer au GA n'enlève aucunement du temps pour la commune et qu'il ne partage pas à ce titre le sentiment des conseillers démissionnaires qui le pensaient, sûrement par méconnaissance des institutions, puisque les questions traitées impactent directement et immédiatement les communes et qu'il est donc capital d'y être présents et représentés.

- **Actualités communales**

Monsieur le Maire indique que, comme la météo ne le souligne pas encore, **la saison a démarré le 15 mai**. Les tarifs de stationnement fixés à l'unanimité par le Conseil en début de mandat, et reconduits cette année par décision du Maire par délégation du Conseil, demeurent inchangés : 2€/h et 80€ pour une carte d'abonnement à la saison. Une nouvelle application Paybyphone a rejoint celle déjà en place Flowbird pour permettre de payer plus facilement et éviter les manipulations de monnaie.

Monsieur le Maire indique que la coordination des **travaux de la route de la Corniche** progresse : le chantier est lancé au niveau du Grand Annecy pour ce qui concerne l'eau potable et notamment au bénéfice des communes voisines de Menthon Saint-Bernard et de Talloires qui ne sont toujours pas raccordés en eau ultra-filtrée, un chantier ENEDIS pour enfouir la ligne haute tension qui est la dernière qui surplombe la commune et donc le Syane va nous permettre d'enfouir les réseaux secs : c'est vraiment l'occasion pour la commune de s'attaquer à la rénovation de ces voies panoramiques conformément aux engagements pris lors de la campagne électorale.

Axel RINDBORG demande si ce projet est ralenti en attendant le budget de la commune, ce que Monsieur le Maire confirme en indiquant qu'en effet la commune bloque tous les intervenants à cause du refus du budget alors que c'est elle qui a sollicité tous ces partenaires.



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du lundi 17 mai 2021

Monsieur le Maire tient à remercier toutes celles et tous ceux qui ont été fidèles à la **retransmission du Conseil municipal** en facebook live. Le public va pouvoir très bientôt revenir assister aux séances du Conseil, quitte à avancer l'horaire du Conseil, et d'autres solutions de retransmission sont à l'étude.

- Fabrice ROUSSEAU explique qu'en tant qu'adjoint à l'environnement et à la communication il organise vers la plage et le quai Doyen, à l'occasion de la **journée mondiale de l'environnement le samedi 5 juin 2021 de 9h à midi**, des animations autour du tri des déchets et des emballages, une évocation du Repair café à Annecy le Vieux qui répare l'électroménager, une exposition sur les actions du GA autour de l'environnement, le tout animé par un groupe de musique avec la présence d'une buvette gérée par le ski club de Veyrier.
- Anne-Violaine DAUER informe que **l'équipe de 5 maîtres-nageurs** expérimentés pour cet été a été recrutée. La page sera surveillée du 1^{er} juillet au 31 août 2021.
- Fany DELPLANCQ a inauguré **le retour des mariages** sur la commune en célébrant son premier mariage le week-end précédent.

La séance est levée à 21h30.

A Veyrier du Lac, le 26 mai 2021

Le Maire

Thomas TERRIER

